

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUIILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

**Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les  
membres du conseil municipal ».

**Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre  
puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

**L'effectif légal du conseil municipal de la commune de l'Île-Molène étant de 11, il ne  
peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

**- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de l'Île-Molène.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Indemnités de fonction des adjoints

**Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au  
calcul des indemnités de fonction des Adjoints.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (CGCT),**

**Considérant que la commune de l'Île-Molène compte 184 habitants,**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités  
versées aux adjoints, et que ce montant est plafonné par adjoint à 10,89% de l'indice  
brut terminal de la fonction publique,**

**Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des  
indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,**

Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
<b>NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS</b>	3	10,89%	447,64 €	1 342,91 €
<b>Total max autorisé</b>				<b>5 183,78 €</b>

**Décide que :**

- **L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **L'indemnité de fonction de la 2ème adjointe est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

**Il est précisé que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum de 28,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	28,10 %	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINTS	2	10,89%	447,64 €	895,28 €
<b>Total attribué</b>	<b>2 050,34 €</b>			

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.

Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

**Monsieur le Maire expose :**

**L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.**

**Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;**
- 2- de fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3- de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- de passer les contrats d'assurance ;
- 7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ou le colombarium ;
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre ;
- 18- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19- de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

- 22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.

Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Création et composition des commissions

**Le Maire propose aux conseillers présents de mettre en place des commissions permanentes et de définir les responsabilités de chacun(e), afin d'améliorer la qualité du travail du Conseil Municipal et de poursuivre l'information faite à la population. Il est précisé que le Maire est président de droit de chacun des commissions.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de ces commissions, à savoir :**

- **Commission scolaire :**
  - o Isabelle LASTENNET
  - o Sylvie LECOMTE
  - o Marie LE BIHAN
- **Gestion portuaire :**
  - o Jean-François ROCHER
  - o Yann GOARANT
- **Commission sociale (ADMR, Archipel Santé, Banque alimentaire, ...) :**
  - o Sylvie LECOMTE
  - o Isabelle LASTENNET
  - o Marie LE BIHAN
- **Patrimoine (bâtiments communaux et locatifs) :**
  - o Valérie ANNET
  - o Monique PEZARD
  - o Jean-François ROCHER
- **Urbanisme :**
  - o Valérie ANNET
  - o Eric SELLIER
  - o Monique PEZARD
- **Finances :**

- Benoît MICHEL DE ROISSY
- Eric SELLIER
- François CUILLANDRE

- Rédaction du bulletin municipal :

- Benoît MICHEL DE ROISSY
- Sylvie LECOMTE

- Animation culturelle et associative :

- Eric SELLIER
- Marie LE BIHAN
- Benoît MICHEL DE ROISSY

- Transport collectif :

- Bruno COROLLEUR
- Benoît MICHEL DE ROISSY
- Yann GOARANT

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.

Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 0  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant auprès du Syndicat  
Mixte VIGIPOL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des nominations  
suivantes :**

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| - M. Yann GOARANT        | Délégué titulaire |
| - M Jean-François ROCHER | Délégué suppléant |

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 0  
absents excusés : 0

OBJET : Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner M. Bruno COROLLEUR,  
Maire en charge des questions de défense.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation du référent sécurité routière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne de désigner Mme Isabelle  
LASTENNET, conseillère municipale, comme référent sécurité routière de la Commune.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Conseil de Gestion du  
PNMI (Parc Naturel Marin d'Iroise)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer au  
Conseil de Gestion du PNMI,**

- M. Bruno COROLLEUR, maire, représentant titulaire
- M. Yann GOARANT, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant

**Pour :**

**Contre :**

**Absention :**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant auprès du PNRA (Parc  
Naturel Régional d'Armorique)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer afin de  
représenter la commune au PNRA,**

- Mme Marie LE BIHAN, conseillère municipale, représentante titulaire
- Mme Sylvie LECOMTE, conseillère municipale, suppléant

Pour : *M*  
Contre : 0  
Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.

Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation des représentants communaux au SDEF (Syndicat Départemental  
d'Energie et d'Equipement du Finistère)

**Il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants  
suppléants qui seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise auprès du  
SDEF.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des nominations suivantes :**

- |                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| - M. Bruno COROLLEUR         | Titulaire 1           |
| - M. Yann GOARANT            | Titulaire 2           |
| <br>                         |                       |
| - M. Benoît MICHEL DE ROISSY | Suppléant titulaire 1 |
| - M. François CUILLANDRE     | Suppléant titulaire 2 |

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au conseil portuaire du port de  
Molène

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer M. Yann GOARANT,  
1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant titulaire du Conseil Municipal au conseil portuaire de  
Molène.**

**M. Jean-François ROCHER, est nommé suppléant.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation du référent aux affaires sociales

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sylvie LECOMTE référente  
aux affaires sociales.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUIILLANDRE

Nombre de conseillers:

en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation du référent scolaire

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Isabelle LASTENNET,  
comme référente scolaire.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation du référent déontologue

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

**VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,**

**VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

### **Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération**

**Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».**

**Il est proposé de désigner M. Eric SELLIER, pour exercer cette mission.**

**Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.**

### **Article 2 - Modalités de saisine du référent**

**Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).**

**Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de la mairie 29259 ILE-MOLENE.**

**Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».**

**Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**

**Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.**

**Article 3 - Modalités de délivrance du conseil**

**Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.  
A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.**

**Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Désignation du correspondant pour le Festival des Insulaires

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Messieurs Eric SELLIER et Benoît MICHEL DE ROISSY correspondants pour le Festival des Insulaires.**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.**

**Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 22 mai  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convouqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Bruno COROLLEUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

PRESENTS : Bruno COROLLEUR, Valérie ANNET, Yann GOARANT, Isabelle  
LASTENNET, Benoît MICHEL DE ROISSY, Marie LE BIHAN, Jean-François  
ROCHER, Sylvie LECOMTE, Eric SELLIER, Monique PEZARD, François  
CUILLANDRE

Nombre de conseillers:  
en exercice : 11  
présents : 11  
absents excusés : 0

OBJET : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'agents pour la SNSM

**La mise à disposition d'agents a pour objectif de libérer un agent bénévole à la SNSM sur son temps de travail afin que celui-ci puisse mener à bien ses missions de sauvetage.**

**La mise à disposition constitue un don de la part des administrations. En effet, celles-ci rémunèrent leur employé bénévole à la SNSM pendant ses absences prévues dans le cadre de la convention.**

**Les conventions diffèrent sur les activités et le nombre de jours qu'elles autorisent. L'administration peut décider des missions pour lesquelles elle autorise le salarié à s'absenter, elles sont de trois types :**

- Missions opérationnelles déclenchées par le CROSS (imprévisible)
- Formation et prévention (prévisible et planifiable)
- Participation à des réunions d'instances (prévisible et planifiable)

**L'administration peut retenir un, deux ou trois motifs d'absence selon sa convenance.**

**Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette autorisation d'absence pour les deux premiers motifs d'absence :**

- missions opérationnelles déclenchées par le CROSS.
- formation et prévention (sur présentation de la convocation à la formation)

**Une annexe spécifique à chaque agent concerné sera signée par la suite avec l'agent.**

Pour : 11  
Contre : 0  
Absention : 0

Fait et délibéré en Mairie le 22 mai 2026.

Monsieur Bruno COROLLEUR,  
Maire

